

Résumé non technique

Contexte et chronologie des dépôts du dossier de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture du Courlis à Mézos

04/07/2022

Objet

La démarche de renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la pisciculture du Courlis à Mézos a débuté en 2016 et a fait l'objet de plusieurs dépôts de documents auprès des services instructeurs depuis 2019. L'ensemble de ces dépôts constitue le dossier de renouvellement de la pisciculture, leur nature et leur chronologie sont résumés dans le document suivant.

Contexte

Le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture du Courlis à Mézos s'inscrit dans le Plan de Progrès pour la pisciculture (site n°148). Ce plan national signé par les ministres de l'écologie, de l'agriculture et de la mer en 2015 vise au renouvellement de l'ensemble des arrêtés des exploitations piscicoles continentales pour assurer le développement durable de la filière (le courrier des ministres est annexé à ce document). Un plan d'action concerté entre les représentants de la profession piscicole (CIPA, FFA), les ministères concernés et l'ONEMA (OFB aujourd'hui) a été mis en place selon la méthodologie suivante :

METHODE : Le présent protocole a pour objet de valider le plan de progrès comme la **méthode de travail** s'appliquant à la filière.

Le Plan de Progrès se déroule en quatre étapes :

Etape 1 = « Etat des lieux des sites piscicoles » : inventaire des sites, de leurs caractéristiques, des données spécifiques environnementales sur les milieux.

Etape 2 = « Diagnostic des situations à enjeux » afin de hiérarchiser les situations et définir des **sites prioritaires** au regard des enjeux majeurs, en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Etape 3 = « Démarche représentative sur des sites pilotes et prioritaires » sur la base d'un diagnostic approfondi partagé et d'un plan d'amélioration concerté sur les sites présentant les plus forts enjeux

Etape 4 = « Plan d'actions individuelles » pour l'ensemble des sites piscicoles d'eau douce, en fonction des particularités de chaque site, avec l'accompagnement technique, adapté au cas par cas, site par site et en coordination notamment avec les agences de l'eau pour l'accompagnement financier.

Figure 1 : Extrait du protocole de mise en œuvre du plan de progrès pour la pisciculture

Lors de l'étape 2, la pisciculture du Courlis à Mézos a été défini comme « super pilote ». Ces sites, représentatifs des enjeux de la filière, sont les premiers sur lesquels la démarche est lancée afin que leur exemple serve aux autres. Ci-après un récapitulatif de la chronologie des dépôts et échanges qui ont eu lieu pour ce dossier.

Chronologie des dépôts et échanges

- 1^{er} dépôt

-2016 : Phase de diagnostic de la pisciculture durant laquelle l'exploitant et les services instructeurs valident les données environnementales disponibles pour la pisciculture et son environnement, les principaux enjeux du dossier et la nature du dossier souhaité.

-05/12/2017 : Demande de dépôt examen au cas par cas et porter à connaissance (PAC) des modifications de la pisciculture du Courlis pour renouvellement de l'arrêté

-14/02/2019 : Réception du Cas par cas et PAC **complets** par les services préfectoraux. Ces documents présentent un état des lieux du fonctionnement de la pisciculture et de ses impacts et détaille l'ensemble des modifications apportées à la pisciculture.

-20/03/2019 : Décision préfectorale de **non-soumission à évaluation environnementale** suite à l'instruction du Cas par cas, le projet n'étant « pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ».

-18/07/2019 : Suites de l'instruction du PAC dans un courrier notifiant un avis favorable des services préfectoraux à la mise à jour de l'arrêté ; et l'absence de modifications substantielles de l'exploitation depuis sa création et son précédent arrêté d'autorisation. Un certain nombre d'éléments complémentaires sont demandés afin d'encadrer l'ensemble des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral qui sera pris.

- Actualisation du plan d'épandage

Durant le dépôt des éléments complémentaires et les échanges qu'ils ont occasionné, il a été établi que le plan d'épandage des lisiers de la pisciculture devait être actualisé, l'un des agriculteurs souhaitant en retirer ses parcelles. Une étude a été engagée avec la chambre d'agriculture des Landes, elle a abouti en **mars 2021** par la validation administrative du nouveau plan d'épandage. Les modalités d'épandage des lisiers de la pisciculture devant faire partie de prescriptions du nouvel arrêté d'autorisation, sa rédaction a été suspendue pendant ce temps.

- Demande de prélèvements complémentaires sur forage

Parallèlement, il a été établi par l'exploitant durant l'année 2020, que son autorisation de prélèvement sur le forage (créé en 2017) ne couvrait pas son besoin. En effet ces prélèvements alimentent un circuit recirculé innovant et pilote dont les premières années d'exploitation ont montré qu'il avait besoin d'un débit supérieur à celui prévu pour fonctionner durablement. Ce circuit a donc dû être arrêté momentanément faute d'un débit suffisant.

Le nouveau débit demandé de 508 000 m³/an relevant du régime d'autorisation (contre 199 000 m³/an autorisés, régime déclaration) cette demande a fait l'objet d'un dépôt d'étude d'incidence environnementale comme convenu avec les services instructeurs. Cette étude, réalisée par le bureau d'études spécialisé Lithéo, a été déposée en **décembre 2021** puis complétée en **juin 2022**. Elle va être soumise à consultation publique.

- Continuité écologique

La pisciculture du Courlis à Mézos est aussi engagée dans l'Étude Nationale Continuité Ecologique. Là encore, ce site fait partie de ceux représentatifs des enjeux du territoire définis comme « pilotes » pour travailler sur la restauration de la continuité écologique au droit des piscicultures. Cette étude, menée par l'OFB et le CIPA définira le projet de restauration de la continuité écologique que réalisera la pisciculture. L'étude est encore en cours et pour ne pas retarder davantage la prise du nouvel arrêté il a été convenu que ce volet serait instruit ultérieurement.

En conséquence de ces dépôts successifs, la démarche de renouvellement de la pisciculture du Courlis a nécessité plusieurs dépôts ces trois dernières années. Elle est en passe d'être soumise à la consultation du public, dernière étape avant la proposition d'un nouvel arrêté.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES TRANSPORTS,
DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Paris, le 16 FEV. 2015

La ministre,
Le ministre, porte-parole du Gouvernement,
Le secrétaire d'État

à

Mesdames et Messieurs les
Préfets de Région,

Madame et Messieurs les
Directeurs généraux des Agences de l'eau,

Madame la Directrice générale
de l'Office national de l'eau et des milieux
aquatiques

Objet : Plan de progrès pour la pisciculture

Si la consommation moyenne des Français de produits aquatiques se place au-dessus de la moyenne mondiale (34 kg par habitant et par an), elle est constituée à 80 % de produits importés. Dans ce contexte, le développement d'une aquaculture durable nationale tient une place importante dans l'approvisionnement en produits aquatiques et doit être considérée comme une priorité stratégique. Cet enjeu a été rappelé lors de la Communication en Conseil des ministres du 1er octobre 2014 sur la politique maritime de la France.

Il y a là un potentiel de développement économique et d'emploi local important, qui apporte aussi une réponse à la demande des consommateurs de produits de proximité. Cette orientation forte figure dans le plan stratégique national pluriannuel pour le développement de l'aquaculture (PNSPDA) que la France va transmettre à la Commission Européenne en tant que condition ex ante du Programme opérationnel 2014-2020 pour le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Il convient de promouvoir le développement économique du secteur piscicole tout en intégrant les objectifs environnementaux, notamment en termes de bon état des masses d'eau et de continuité écologique.

Appuyée sur les engagements de la profession, cette politique du gouvernement en faveur d'une ambition aquacole pour la France s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) et par la Commission européenne pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union Européenne.

Ce développement des activités aquacoles, et de la pisciculture en particulier, doit s'exercer dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que le législateur en a posé le principe, afin de concilier les impératifs des activités économiques, les exigences des milieux et les objectifs de protection de la santé publique et de qualité de l'alimentation.

Cette conciliation des usages a permis d'initier une démarche de « plan de progrès », adoptée dès janvier 2013, dans le cadre de la Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture signée en 2011 par les ministères compétents, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA) et la Fédération Française d'Aquaculture (FFA), et qui visait, dans un premier temps, les piscicultures salmonicoles.

Ce plan de progrès est une démarche positive et dynamique dans laquelle seront engagés les pisciculteurs pour répondre aux objectifs de protection de l'environnement.

Depuis, les représentants des professionnels et les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture ont élaboré un protocole de mise en œuvre de ce plan de progrès. Ce protocole résulte de l'engagement de la filière professionnelle pour contribuer à la diminution des impacts sur les écosystèmes et à intégrer ces enjeux environnementaux dans son activité économique. Cette démarche est complétée par un travail de concertation avec l'administration pour identifier l'accompagnement nécessaire à cet engagement.

Applicable à l'ensemble de la filière piscicole, il a été construit afin d'être progressif, proportionné et hiérarchisé. Il se donne des objectifs de résultat. Il repose sur l'identification, parmi toutes les piscicultures continentales recensées, de sites prioritaires et de sites pilotes. Le plan de progrès permettra de conforter la conformité réglementaire des entreprises et, par là-même, leur existence et permettre leur développement. Cet objectif de sécurité juridique est légitime, et complémentaire des missions de contrôle, d'inspection et de police prévues par la législation et la réglementation.

Concernant les investissements matériels et immatériels à réaliser, l'accompagnement comportera un volet financier, appuyé sur différents outils mobilisables, notamment les programmes des agences de l'eau ou le FEAMP.

L'adoption du plan de progrès constitue une étape forte dont la mise en œuvre opérationnelle est une condition de sa réussite. Nous vous demandons de mobiliser vos services afin qu'ils apportent le soutien nécessaire à la réussite de ce protocole dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire, accompagné de la

liste des sites prioritaires qui a pu être établie grâce au concours de vos services.

Il conviendra de veiller en particulier à la mise en œuvre effective des principes du plan de progrès. A cette fin, il nous semble nécessaire de prévoir :

- l'appui des services déconcentrés et de l'ONEMA pour l'expertise sur les objectifs de qualité des cours d'eau nécessaire aux professionnels ;
- la mobilisation des services d'inspection sur des points de clarification réglementaire ;
- la mise en place d'une instance régionale de suivi qui pourrait être pilotée par la DREAL et se réunir une fois par an pour identifier les avancées et éventuelles difficultés à nous faire connaître pour poursuivre cette démarche de progrès. Ces éléments nourriront le travail mené par les ministères, avec la profession, dans la cadre du Comité national de liaison de la Charte.

Cette démarche permettra l'accompagnement et le développement attendus de la filière.


Ségolène ROYAL


Stéphane LE FOLL


Alain VIDALIES

